

# Au Pays des Bisses

Autor(en): **Vautier, Aug.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **(Der) Schweizer Geograph = (Le) géographe suisse**

Band (Jahr): **5 (1928)**

Heft 10

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-7279>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

nen des Weissorns, des Zinalrot- und des Gabelhorns. Unauslöschlich prägt sich auf dieser vielgenannten Schönheitswarte das erhabene Schauspiel unberührter Hochgebirgsnatur in unsere Seele und begleitet uns als lichter Schein in das Grau des Alltags.

U. Ritter.

### Au Pays des Bisses.<sup>1)</sup>

Une convention datant de 1464 au sujet du bisse d'Ayent, dit entre autres :

« Le garde visitera l'aqueduc d'abord que le travail sera fait et ensuite quand ce sera nécessaire, et en cas de dégâts ou autres défauts, il avertira et sommera ceux qui doivent travailler l'endroit où le défaut est. »

Après cette citation, l'auteur écrit :

« Ce paragraphe de la convention nous amène à parler d'un personnage important, auquel ses fonctions confèrent presque le titre d'autorité communale : le garde-bisse. C'est en quelque sorte le pouvoir exécutif : la surveillance des bisses lui est confiée, et c'est à lui aussi qu'appartient la mission délicate de veiller à la juste répartition des eaux entre les consorts.

Le matin, en règle générale, il fixe le tour des heures d'arrosage, distribuant à chaque propriétaire sa part, correspondant tantôt à un billet de bulletin, tantôt à des tailles, en allemand *Wassertessle*, *Tessle*, ou *Tessel*. Ce sont des rîches de bois graduées indiquant le droit d'eau qui revient au propriétaire. Ces tailles sont marquées d'un signe propre à une famille. Leur usage est fréquent, non seulement dans le domaine des bisses et celui du vignoble, mais à l'alpage également. Leur emploi semble peut-être plus généralisé dans le Haut-Valais; le professeur Biermann le note en particulier dans la vallée de Conches, et Stebler étudie ceux de Visperterminen. De son côté, le professeur Basile Luyet a publié une notice sur *Un bâton à marques à Savièse en 1821*. « Les impôts », écrit-il, « étaient désignés autrefois du nom de tailles, parce qu'ils étaient inscrits au moyen d'encoches taillées dans des bâ-

<sup>1)</sup> Les éditions Spes, à Lausanne, publient actuellement un volume intitulé « Au Pays des Bisses ». Elles nous autorisent à donner quelques pages tirées du manuscrit de l'auteur. Le volume comprend onze chapitres; c'est de l'un d'eux qu'on a extrait ces lignes. Elles se rapportent à l'entretien des bisses et aux procès auxquels l'usage des canalisations peut donner naissance.

Das Buch kann durch Kümmerly & Frey, Bern, bezogen werden. Siehe beiliegenden Prospekt.

tonnets de bois. Ce procédé de comptabilité était d'ailleurs général : les boulangers et les bouchers, en particulier, marquaient sur des baguettes la quantité de pain ou de viande qu'ils débitaient. »

Ce mode de répartition n'est plus en vigueur partout, mais le rôle du garde est toujours le même. On se représente l'influence dont jouit dans sa commune ce Neptune distributeur de vie et de fertilité. On voit aussi combien sa fonction est délicate et de quelle impartialité il doit faire preuve pour ne pas prêter flanc à une critique que la sécheresse peut exaspérer. Le garde est parfois obligé d'habiter au bord du bisse dont il a la responsabilité. S'il ne peut pas suffire seul à la tâche, on lui donne un collègue, et chacun surveillera un secteur de la canalisation.

Le gardien doit parcourir régulièrement le chemin de ronde, au bord du bisse, et s'assurer de la bonne marche de l'installation. Un petit aide le seconde. Vous l'aurez rencontré en cours de route, et vous aurez souri à ce jouet d'enfant activé par l'eau du bisse. De fait, c'est une roue à palettes, placée au milieu du cours d'eau, et qui met en mouvement un marteau de bois. Celui-ci frappe sur un plot, sur une planche, et produit à chaque tour de roue un bruit régulier qui s'entend à une grande distance. Tantôt le marteau est établi sur le chemin de ronde, tantôt il frappe sur les planches mêmes qui servent de couverture au bisse. Ce tourniquet est un signal d'alarme : son silence indique un dérangement dans la canalisation, une obstruction, une rupture, un dégât quelconque qui se traduit par un manque d'eau, suivi de l'arrêt du martinet. De sorte que c'est à l'instant où il ne signale plus rien que le tourniquet avertit.

Dès qu'il « entend ce silence », très frappant faute de coups, Neptune se met en route et remonte des effets aux causes. Peut-être aura-t-il à réparer le dommage; peut-être aussi s'en prendra-t-il à un riverain négligent qui n'aura pas accompli le long de sa propriété les travaux auxquels il est astreint vis-à-vis de l'ensemble des exploitants.

C'est une règle formelle que chacun est tenu d'entretenir le canal sur l'espace où il borde la propriété. Je sais à Martigny une compagnie de chemin de fer qui a payé l'amende pour n'avoir pas nettoyé le chenal sur le parcours où il borde la voie. Or, cette compagnie n'a aucun droit d'eau, et n'est pas directement intéressée à l'irrigation. Mais elle est « propriétaire bordière », et

il en découle des devoirs qu'elle a connus à ses dépens... « un pour tous ! »

En dépit de tout ce qui a été prévu lors de l'installation du bisse, le gardien trouve souvent des dégâts, commis par les forces de la nature, il faut le dire, et non pas par la main de l'homme. Tant de dangers menacent le bisse ! Aussi, avant de remettre l'eau en circulation, au printemps, une commission formée du garde et de quelques membres du comité, délégués de l'assemblée, va faire une inspection détaillée de l'ouvrage.

Ici, dans la moraine supérieure, un glissement de terrain s'est produit, et le bisse baye, écoulant ses eaux en pure perte. Plus loin, une avalanche l'a coupé en deux, et il faut rétablir un tronçon. Ailleurs, un rocher est tombé sur une auge et l'a brisée; une console s'est descellée d'une paroi, des bois sont avariés ou pourris, une coulée de boue forme un barrage dans la canalisation. Et voilà un secteur qui n'est pas suffisamment moussé : l'eau s'infiltré et disparaît. Autant de brèches à combler, les unes aux frais de la commune ou du syndicat, les autres à ceux des différents consorts, qu'il faut aviser.

Travail de Sisyphe, qui ne décourage jamais le Valaisan et qu'il reprend avec résignation, année après année, dans une lutte incessante d'où il ressort victorieux pour un temps. Au célèbre passage du Weissgraben, au bisse de la Niwe de Visperterminen, Stebler relate que quatorze ouvriers ont travaillé pendant huit jours à une réparation, et le lendemain des éboulis recouvraient tout l'ouvrage. C'était à recommencer.

A ces gens-là, il n'est pas nécessaire de parler de l'éducation de la volonté. Et chacun se met à l'œuvre en temps voulu, pour le bien de la communauté.

Le nettoyage du bisse se fait au printemps et quelquefois l'opération se répète en été. Il est aussi une mesure importante qui consiste à mousser le chenal pour en assurer l'étanchéité : une quantité de mousse est abandonnée au courant qui l'entraîne et en dépose des bribes dans les fentes de la canalisation. Malgré tous les soins d'entretien, on compte qu'un bisse perd en moyenne le quart de son volume sur son parcours total.

Le bisse se jette de temps à autre dans des bassins de décantation aménagés de sorte qu'il y laisse le gros gravier dont il est chargé, et des sables. Le gardien procède au nettoyage de ces bas-



sins : il les vide avant que l'accumulation des matériaux engorge les canaux et forme un barrage infranchissable à l'eau.

Le garde est tenu de visiter régulièrement le cours du bisse, et de partir à la moindre alerte, de jour ou de nuit, dès qu'il remarque un débit anormal. Ce métier exige donc bonne tête et bon pied puisqu'il faut souvent affronter, dans l'obscurité même, les dangers des passerelles étroites et glissantes, dominant des parois vertigineuses. Malgré la sûreté habituelle du Valaisan, il s'est produit des accidents à plus d'une reprise, et l'on peut citer le bisse de la Niwe qui, sur un espace de temps assez court, a causé la mort d'une dizaine d'hommes, parmi lesquels deux gardes.

L'eau même occasionne parfois des dommages sérieux. Lorsqu'une rupture s'est produite et que l'eau du bisse se déverse mal à propos sur les propriétés voisines, elle les ravine profondément, emportant tout à la fois la terre et les cultures. De là des plaintes contre les communes et les syndicats responsables : exigences d'indemnités qui viennent charger le budget du bisse. Aussi les communes avisées ont-elles compris la nécessité de prendre des assurances contre les dommages causés à des tiers.

Et voilà ce même filet courant au flanc des monts qui exige encore l'intervention d'une compagnie d'assurances. A le voir courir gentiment à l'ombre des mélèzes, se doute-t-on que le bisse met sur pied tant de monde, de règles, de lois, et d'avocats aussi?

Imaginez-vous que la rupture d'un bisse supérieur ait entraîné celle d'un autre, parallèle, situé plus bas, et propriété d'un second syndicat. Les eaux mélangées des deux bisses ravinent les terrains qu'elles inondent. Vous voyez d'ici la succession des plaintes, la discussion des responsabilités, les procès qui peuvent s'ensuivre.

J'ai sous les yeux un rapport inédit que Monsieur le juge O. de Chastonay a présenté cette année même au Tribunal cantonal où il siège, au sujet du bisse de la Tsandraz. Il a bien voulu me communiquer ces 42 pages grand format dans lesquelles il a consigné les résultats d'une enquête approfondie...

Ce rapport, daté de 1928, et qui a conduit le juge à une étude si solidement documentée, a été nécessité par le fait que « devant le juge-instructeur du district de Sion, le consortage du bisse de la Tsandraz requièrait mainlevée de l'opposition de M. X., vice-président de Z. et secrétaire du dit consortage, au commandement de payer n° 27,454 réclamant 21 fr. 80 comme amende pour contravention commise par sa domestique au préjudice du dit bisse ».

Pour 21 fr. 80, il a fallu mettre en branle tout l'appareil judiciaire, et faire des frais considérables. C'est qu'en réalité il ne s'agit pas d'une question d'argent, mais de droit, et le rapporteur conclut « de faits historiquement établis que le Bisse est une institution des plus anciennes, jouissant grâce à l'influence économique qu'il exerce, de privilèges et de droits qu'une autre institution n'a point acquis dans les siècles passés » . . .

Le rapporteur s'oppose aux conclusions d'un avocat « parce qu'il fait des consortages du bisse de simples consortages de droit privé, et qu'il laisse complètement de côté, en ce qui concerne le Valais central du moins, le caractère d'utilité publique du bisse, qu'il dépouille de sa grandeur, de son importance économique pour n'y voir qu'un système d'irrigation sans portée générale ».

La grandeur du bisse! vous entendez bien. Le juge a su donner au procès l'ampleur qu'il méritait. Nous voilà bien loin des personnalités mises en cause, et des pauvres 21 fr. 80 de l'amende. Le rapporteur a singulièrement élargi et élevé les débats en passant d'une petite affaire pénale à des questions de principe et de haute juridiction.

Mais dans ces sortes d'affaires, au milieu de tant de lois et d'usages divers, allez vous débrouiller si vous n'êtes pas un fils du pays! »

Aug. Vautier.

## „Niederwiesen“-Bewässerung in Marthalen (Kt. Zürich)\*

von N. Forrer und W. Wirth.

Die Schweiz gilt im allgemeinen als ein reich befeuchtetes Land, das eher an Wasserüberfluss, denn an Wassermangel leidet. Die vielen Quellen und Brunnen, die Fülle fließender und stehender Gewässer sind der landschaftliche Ausdruck dafür. Die Drainage ist die wichtigste wasserbauliche Massnahme unserer Landwirtschaft. Andererseits fehlt aber der vielgestaltigen Schweiz auch die *künstliche Bewässerung* als Folge von lokalem Wassermangel nicht völlig, vielmehr sind zwei Gegenden von Alters her dafür bekannt:

1. Im mittleren und untern *Wallis* ist die jährliche Niederschlagsmenge derart gering (Grächen 53 cm) und an den Sonn-

\* *Anmerkung zum Titel.* Das Material zu dieser Studie sammelten die Verfasser in den Frühjahrsferien 1928. Sie sind den Herren Keller, Gemeindevogt, und Spalinger, Zivilstandsbeamter in Marthalen, sowie dem Notariat in Feuerthalen für gefl. Auskünfte sehr zu Dank verpflichtet.